

Assurance D et MA de base

AECOM souscrit automatiquement en votre nom une assurance décès et mutilation accidentels (D et MA) dont la couverture équivaut à une année de votre salaire annuel. La couverture est réduite de 50 % lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans et prend fin à votre retraite.

Assurance D et MA facultative

Vous pouvez souscrire une assurance D et MA facultative, selon les modalités suivantes :

- **Vous** — Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 500 000 \$
- **Conjoint** — Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 500 000 \$ ou le montant de la couverture de l'employé, selon le plus bas des deux
- **Enfants** — Tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 100 000 \$

La couverture facultative de l'employé prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans. La couverture facultative du conjoint ou de la conjointe prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans ou lorsque le conjoint ou la conjointe atteint l'âge de 70 ans, selon la première éventualité. Le coût de l'assurance D et MA dépend de la couverture choisie. Pour savoir combien il vous en coûterait, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM. La cotisation à ce régime est prélevée sur votre salaire.

Comment fonctionne l'assurance D et MA

- L'assurance D et MA verse une indemnité forfaitaire non imposable en cas de décès ou de blessure grave résultant d'un accident. Elle s'applique en tout temps, pas seulement lorsque vous êtes au travail.
- En cas de décès, l'indemnité de D et MA est versée en plus de l'indemnité d'assurance vie.
- Comme l'indemnité n'est versée qu'en cas de décès ou de blessure grave résultant d'un accident, aucune preuve d'assurabilité n'est requise.
- L'indemnité de D et MA est versée à votre bénéficiaire en cas de décès. Elle vous est versée si vous êtes victime d'une blessure grave.

Protégez vos êtres chers en mettant à jour vos bénéficiaires

Protégez votre mieux-être financier en désignant vos bénéficiaires, c.-à-d. les personnes qui recevront vos prestations d'assurance vie et d'assurance D et MA ainsi que le solde de votre régime de retraite si vous décédez. Vous pouvez modifier vos bénéficiaires en tout temps. Consultez et mettez à jour les renseignements sur vos bénéficiaires pour en garantir l'exactitude. Si vous décédez et n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si les renseignements relatifs à vos bénéficiaires sont inexacts, cela pourrait retarder considérablement le versement des prestations (ou empêcher tout versement) pendant une période très éprouvante pour vos proches. Apprenez-en davantage sur le site benefitsatAECOM.com.



CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

- Réfléchissez aux frais que vous pourriez engager si vous ou un membre de votre famille subissiez une blessure grave. Il pourrait s'agir notamment du coût des aménagements spéciaux devant être apportés à votre résidence ou à votre voiture pour accommoder une personne à mobilité réduite, d'une perte de revenu ou de frais de réadaptation.
- Réfléchissez à la couverture d'assurance vie que vous possédez. Avez-vous besoin d'une couverture de D et MA en plus? L'assurance D et MA ne remplace pas l'assurance vie, dont la protection couvre également le décès non accidentel.